

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-27

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 juin 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 14 janvier 2021

Présents : Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY.

Excusé : M. Sylvain BELFIS (ayant donné procuration à M Gary Leroux).

Secrétaire de séance : Mme Florence Pirat

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-02 du 18 janvier 2021 approuvant le règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz.

Vu la délibération n°2021-26 du 14 juin 2021 fixant les tarifs applicables à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le projet du règlement est annexé à la présente délibération, il définit les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les tarifs et les modalités de règlement, les modalités en cas d'hospitalisation ou de maladie, les responsabilités, les règles de discipline et les modalités d'accueil.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du de l'accueil périscolaire ci annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire ci-annexé applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire de Malafretaz à compter du 1^{er} septembre 2021.

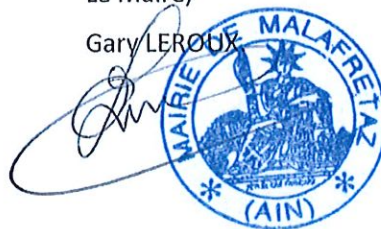
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

25 JUN 2021

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20210614-2021-27-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021